

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 22 MARS 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement  
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**

à

Nos réf. : PD/NL n° 269/12

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pierre DROSS

Pierre.dross@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.34.46.66.86 – Fax : 04.67.15.68.00

Courriel : ee.sadtl.dre-langrou@developpement-durable.gouv.fr 11838 CARCASSONNE Cedex 9

Madame le Préfet de l'Aude

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer

105 Boulevard Barbès

11838 CARCASSONNE Cedex 9

**Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale**

**Dossier de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque porté par la société  
« SAS CN'AIR » à Salsigne**

Par courrier reçu le 17 novembre 2011 vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque porté par la société « SAS CN'AIR » au lieu-dit « Carrière de Russec », sur le territoire de la commune de Salsigne.

Depuis le 17 janvier 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé tacite favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

**L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER